

# Notariat et Enregistrement

Atelier « Présentation de sources »

Archives départementales du Bas-Rhin

28 mai 2013

# Introduction

Les archives notariales et de l'administration de l'Enregistrement comptent parmi les fonds les plus importants conservés aux Archives départementales du Bas-Rhin :

- De par leur importance matérielle :

Fonds notariés = 3460 ml, soit 11,5 % des documents conservés aux ADBR

Fonds de l'enregistrement = 1084 ml, soit 3,6 % des documents conservés aux ADBR

- De par leur intérêt historique :

Large éventail chronologique

archives notariales = du XVe siècle jusqu'aux années 1930

archives de l'enregistrement = de 1792 jusqu'aux années 1970

Large éventail social : tout le monde passe à un moment devant le notaire

Grande variété des informations : tous les actes auxquels on veut donner une valeur probante

=> Ces fonds constituent la plus grande importante source d'information sur des personnes privées, et ce sont des archives publiques !!!!!

Première partie

## **Les fonds notariés**

# 1. Notaire ou notaires ? Une question plus complexe qu'il n'y paraît...

Le notaire est un « officier public établi pour recevoir tous les actes et contrats auxquels les parties doivent ou veulent faire donner le caractère d'authenticité attaché aux actes de l'autorité publique, et pour en assurer la date, en conserver le dépôt, en délivrer des expéditions ».

*Ordonnance du 2 novembre 1945*

Une définition simple et claire, mais réductrice :

- Il n'y a pas « un » notaire sous l'Ancien Régime mais « des » notaires...
- ... et nous sommes en Alsace !

## A) Sous l'Ancien régime

	Nommé par	Ressort d'instrumentation	Types d'actes	Langue utilisée
<b>Notaires royaux</b>	le Roi	Toute l'Alsace / ou bailliages et justices auxquels ils sont rattachés	Officiellement, tous tous les actes	Français en général
<b>Notaires apostoliques</b>	le Pape, ou sur sa délégation, par les évêques et abbés		Officiellement, seuls les actes relatifs aux affaires ecclésiastiques	Latin
<b>Notaires subalternes</b>	L'autorité au sein du ressort	Ressort de l'autorité qui les a établis	Une partie des actes, selon une répartition tacite convenue localement avec les notaires royaux.	Allemand en général
<b>Tabellions juifs</b> <i>(attention : les tabellions juifs n'ont pas le pouvoir de rédiger des actes authentiques ; pour se voir conférer cette authenticité, les actes doivent donc être déposés chez un notaire : c'est notamment le cas des contrats de mariage de familles juives, dont le dépôt devient <b>obligatoire</b> à partir de 1701)</i>	<i>Le roi ou l'autorité du ressort</i>	<i>Ressort de l'autorité qui les a établis</i>	<i>Actes de la juridiction non contentieuse (ventes, partages, contrats de mariage)</i>	<i>Hébreu</i>

*Le notariat alsacien en 1791*

## **B) 1791-1870**

- La loi révolutionnaire du 6 octobre 1791 vient remettre à plat ce système : toutes les charges de notaires sont remplacées par un seul office, celui de **notaire public**.

## **C) L'annexion allemande et ses conséquences sur le notariat contemporain**

- La loi du 10 juin 1872 supprime la vénalité des charges : cette non-vénalité est encore la règle en Alsace-Moselle, contrairement à ce qui se passe dans la France de « l'intérieure ».
- L'arrêté du 2 février 1919 autorise, encore de nos jours, les notaires alsaciens-mosellans à rédiger les actes en allemand.
- Survivance du droit local malgré le retour de l'Alsace à la France en 1918 : les notaires rédigent des actes spécifiques qui n'ont aucun équivalent dans le reste de la France.

## 2. Les fonds notariés

### A) Des archives publiques ?

La reconnaissance du caractère public des minutes et répertoires notariés est le fruit d'une longue et lente maturation :

- *Loi du 14 mars 1928* : les minutes et répertoires sont des archives privées, mais autorisation est faite aux notaires de déposer dans les services d'archives les minutes et répertoires de plus de 125 ans d'âge = **dépôt d'archives privées**.
- *Loi du 3 janvier 1979 (art.3)* : les minutes et répertoires sont des archives publiques, les notaires ont donc obligation de verser les minutes et répertoires de plus de 100 ans d'âge = **versement d'archives publiques**.
- *Instruction du 16 décembre 2009* : le versement des actes notariés s'effectue pour les documents de plus de 75 ans (alignement sur les délais de communicabilité) avec possibilité de dérogation de 10 ans afin de limiter la césure entre les fonds.

On notera cependant que les minutes notariales alsaciennes n'ont pas attendu 1928 pour entrer aux Archives départementales :

- *Loi allemande de 1873* : les notaires de l'Alsace annexée sont obligés de verser leurs minutes d'Ancien Régime aux Archives départementales ; cette loi est par la suite étendue aux minutes de 1791 à 1850.

**=> En principe les études notariales ne conservent plus d'actes antérieurs à 1850, du moins dans le Bas-Rhin : tous sont conservés aux Archives départementales.**

## **B) Classement et communicabilité aux Archives départementales du Bas-Rhin**

Archives notariales antérieures à 1791 :

- ✓ elles sont classées par études notariales dans la sous-série 6E, et décrites dans les instruments de recherche n° 230-235.
- ✓ La plus vieille minute notariale conservée a été produite à Wissembourg en 1469.

Archives notariales postérieures à 1791 :

- ✓ elles sont classées par étude notariales dans la sous-série 7E, et décrites dans les instruments de recherche n° 240-243.
- ✓ Les archives notariales sont librement consultables au terme d'un délai de 75 ans.

*Nota bene : les minutes notariales de moins de 75 ans, encore conservées dans les études notariales ne sont accessibles qu'aux personnes intéressées par ces actes. La famille et les ayants-droits sont considérés comme de simples tiers et ne disposent pas de droits privilégiés d'accès.*

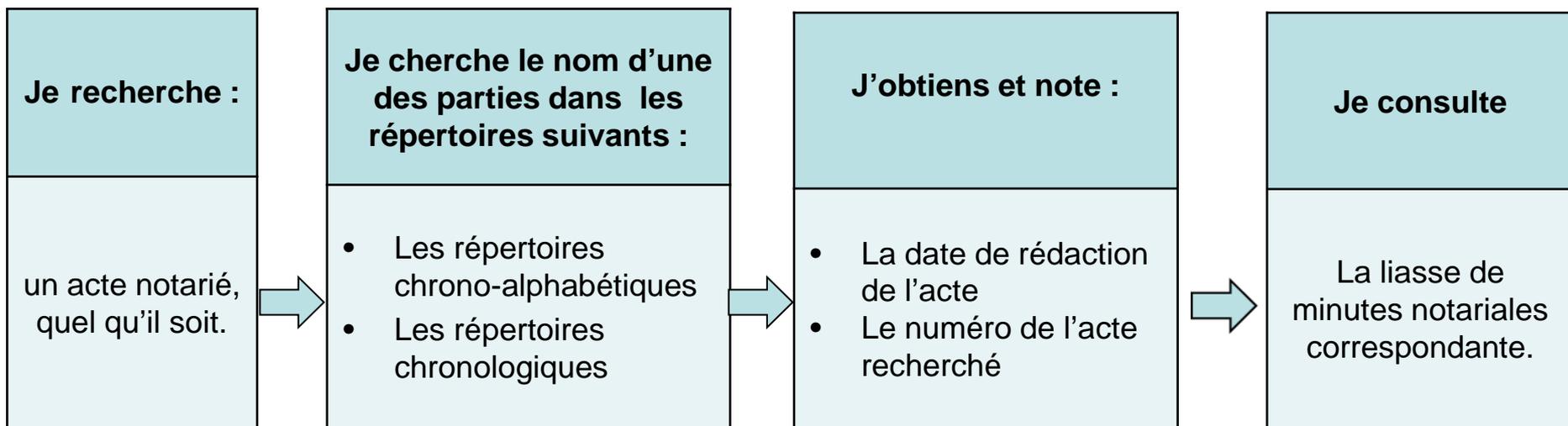
## C) Typologie

On trouve dans les fonds notariés deux types de documents :

- Les **minutes** : ce sont les originaux des actes passés devant le notaire, qui en assure la conservation pendant 75 ans (loi de juillet 2008). On y trouvera essentiellement :
  - ✓ des actes relatifs au crédit (obligations, quittances, baux...);
  - ✓ des actes relatifs au droit de la famille (testaments, contrats de mariage, inventaires après décès...);
  - ✓ des actes économiques (ventes, contrats d'apprentissage...);
  - ✓ des actes « divers », souvent étonnants, voire drôles !
- Les **répertoires** chrono-alphabétiques et les répertoires chronologiques : ils indiquent, jour après jour, la liste des actes passés en portant mention du nom des parties.

## D) Comment retrouver un acte notarié ?

### Méthodologie



## Exemple

*Je recherche les actes notariés passés entre 1850 et 1860 par mon aïeul Henri Born, qui vivait à Wissembourg.*

### Première étape

Je consulte les répertoires chrono-alphabétiques tenus entre 1850 et 1860 dans les trois études notariales de Wissembourg.

Je trouve le nom de mon ancêtre dans le répertoire chrono-alphabétique de Maître Westercamp, tenu entre 1825 et 1857 (cote 7E 67.3/136).

J'y apprends qu'un acte notarié impliquant Henri Born (dans le cadre de sa succession ?), habitant de Wissembourg, a été rédigé en 1854 sous le numéro 7234. Cet acte concerne une vente de meubles.

# Répertoire chrono-alphabétique tenu par Maître Westercamp, 1825-1857 (7E 67.3/136)

Date de rédaction de l'acte : 1854

Nom d'une des parties : Born Henri Louis

Lieu d'habitation : Wissembourg

Nature de l'acte : vente de meubles

Numéro de l'acte : 7234

1854.	Born Henri Louis. Succession	Wissembourg	Vente de meubles	7234.
	Bohn Jean à Jacqueline Bohn	Weiler	Vente	7238
	Becker Marie En n <sup>rs</sup> Joseph Kolb - Wittmann (Borne)	Riedseltz	Obligation	7240
	Beck Gaspard sur f <sup>rs</sup> à leur fille	Wissembourg	Cont à mariage	7254
	Beyel Jean Philippe Enfants d'Heitemburger	Woerth / Sauer	Obligation	7256
	Boell Charles Henri Marianne Caroline Valet à Philippe Rappold	Wissembourg	Quittance	7277
	Born Henri Louis Succession & Communauté	Idy	Liquidation	7279
	Bohn Martin	Riedseltz	Procurations	7297

## Deuxième étape

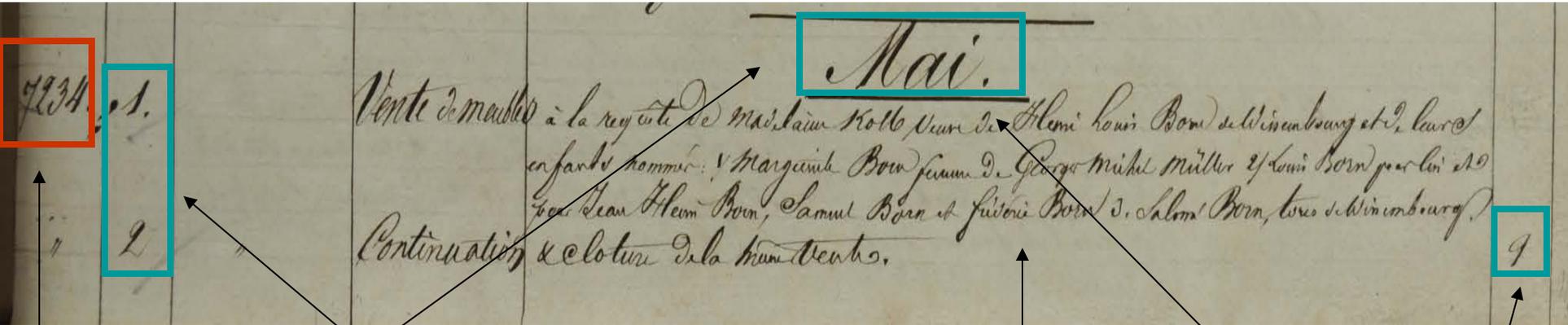
(facultative)

Je consulte le répertoire chronologique des actes tenu par Maître Westercamp entre 1825 et 1857 (cote 7E67.3/131).

Je trouve sous le numéro 7234 un résumé de l'acte recherché.

J'apprends que l'acte a été dressé les premier et deux mai 1854, à la requête de Madeleine Kolb, veuve d'Henri Louis Born, et de leurs enfants ; il se rapporte à une vente de meubles.

Répertoire chronologique tenu par Maître Westercamp, 1825-1857  
(7E67.3/131)



Date de l'acte : 1er et 2 mai 1854

Numéro de l'acte : 7234

Résumé de l'acte

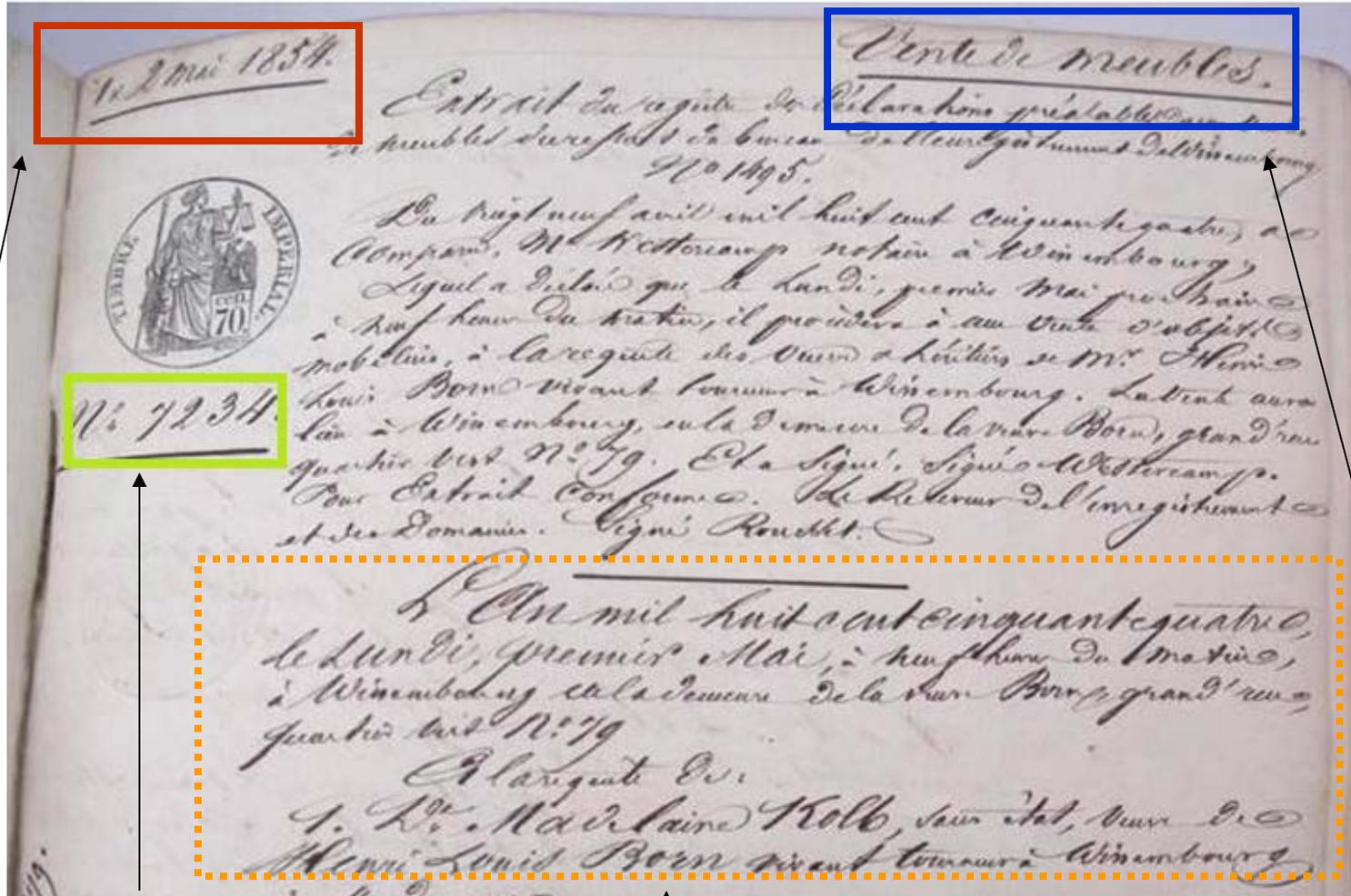
Date d'enregistrement de l'acte: 9 mai 1854

### Troisième étape

Sachant que l'acte a été rédigé les 1<sup>er</sup> et 2 mai 1854 sous le numéro 7234, je dépouille la liasse des minutes notariales rédigées par Maître Westercamp entre le 30 déc. 1853 et le 31 déc. 1854 (7E67.3/60).

J'y trouve l'acte notarié recherché : un acte de vente aux enchères de meubles, dressé les 1<sup>er</sup> et 2 mai à la demande de Madelaine Kolb, veuve de Henri Louis Born, et de leurs enfants.

Minutes notariales de Maître Westercamp, 30 déc. 1853 – 31 déc. 1854  
(7E67.3/60)



Numéro de l'acte : 7234

Date de l'acte : 1854

Texte de l'acte

Nature de l'acte : vente de meubles

Seconde partie

**Les fonds de l'administration de  
l'Enregistrement**

# I L'Enregistrement, une administration révolutionnaire ?

L'Enregistrement est une administration créée par le décret du 5 décembre 1790 et la loi du 19 décembre 1790. Elle remplace et prend la suite du Contrôle des actes, créé par Louis XIV en 1693, mais jamais introduit en Alsace.

Si sa date de création fait d'elle une administration révolutionnaire, ses missions et buts recourent ceux de l'administration qui la précède.

<b>Actes</b>	<b>Déposés devant l'administration de l'Enregistrement par...</b>
les actes notariés	les notaires
déclarations de successions	les particuliers
actes judiciaires	les magistrats
actes sous seing privé	les particuliers
les exploits d'huissiers	les huissiers

*Principaux actes soumis à la formalité d'enregistrement*

## II Les archives de l'Enregistrement

### A) Classement et communicabilité aux Archives départementales du Bas-Rhin

Les archives de l'Enregistrement :

- sont classées par bureaux dans la sous-série 3Q.
- sont librement communicables au terme d'un délai de 50 ans.

### B) Pour bien comprendre : « Enregistrer un acte, comment ça se passe ? »

- Une fois l'acte rédigé, le rédacteur de l'acte (le notaire par exemple) se rend au bureau de l'Enregistrement dont il dépend ;
- Le receveur calcule et encaisse les droits d'Enregistrement liés à l'acte ;
- Le receveur retranscrit (plus ou moins sommairement) l'acte dans un registre de formalités ;
- Le receveur reporte au sein d'un répertoire/instrument de recherche le nom des parties impliquées dans l'acte, sa date d'enregistrement, et parfois la référence du registre de formalités dans lequel l'acte a été retranscrit.

Tableau récapitulatif des actes déposés, en regard des registres de formalités et tables utilisés par le receveur.

Rédacteur de l'acte	Types d'actes déposés	Registre de formalités utilisé par le receveur	Tables/instruments de recherche renseignés par le receveur
Notaires	Tous les actes notariés	Actes civils publics	Avant 1866 : <input type="checkbox"/> table des testaments <input type="checkbox"/> table des partages <input type="checkbox"/> table des donations <input type="checkbox"/> table des contrats de mariage <input type="checkbox"/> table des vendeurs et acquéreurs Après 1866 : <input type="checkbox"/> répertoire général des actes
Particuliers	Baux, inventaires de meubles, procurations, polices d'assurance...	Actes sous seing privé	Avant 1866: <input type="checkbox"/> table des testaments <input type="checkbox"/> tables des partages <input type="checkbox"/> table des donations <input type="checkbox"/> table des baux <input type="checkbox"/> table des tutelles et curatelles <input type="checkbox"/> table des vendeurs et acquéreurs Après 1866 : <input type="checkbox"/> répertoire général des actes
Magistrats, avoués, greffiers agissant comme auxiliaire de justice	Tous les actes émanant de magistrats, des avoués greffiers agissant comme auxiliaire de justice	Normalement, enregistrement dans les registres d'Actes judiciaires mais en Alsace, dans les actes civils publics.	Avant 1866 : <input type="checkbox"/> table des testaments Après 1866 : <input type="checkbox"/> répertoire général des actes
Huissiers, commissaires priseurs, gardes assermentés	Exploits, significations et procès-verbaux	Actes extra-judiciaires	Avant 1866 : <input type="checkbox"/> table des testaments Après 1866 : <input type="checkbox"/> répertoire général des actes
Particuliers	Déclarations de successions	Déclarations de successions et absences	Table des successions et absences

## C) Typologie

On trouve dans les fonds de l'enregistrement deux grands types de documents :

- les registres de formalités, dans lesquels sont retranscrits sommairement et de façon chronologique les actes. Chaque type d'actes est retranscrit dans un registre de formalités spécifiques jusqu'en 1947.

*Attention : dès 1943, un registre standard (pour tous les types d'actes) est mis en place, qui ne sera véritablement généralisé à l'ensemble du territoire qu'en 1947. Il prend la forme d'un registre unique, à l'exception des baux sous seing privé et des actes d'huissiers qui font toujours l'objet d'un enregistrement dans des registres différenciés. Ce système se généralise dans les petits bureaux exclusivement, les grands bureaux continuant de tenir plusieurs registres différents.*

- les répertoires/instruments de recherche qui permettent de retrouver facilement un acte enregistré, en renvoyant à un volume spécifique.

*L'enregistrement des actes se fait par ordre chronologique. Pour pouvoir les retrouver facilement sans connaître obligatoirement leur date d'enregistrement, il est indispensable d'utiliser un système alphabétique : c'est la raison d'être des « instruments de recherche » (souvent appelés « tables »), qui permettent de trouver la date exacte de l'enregistrement d'un acte. Les actes y sont inventoriés par ordre alphabétique des parties. Les « instruments de recherche » renvoient tous vers un registre de formalité, où le classement des actes est strictement chronologique. Toute recherche débute donc par eux. En cas d'absence d'instruments de recherche, le chercheur n'aura pas d'autre solution que de consulter directement les registres de formalité par ordre chronologique.*

*Attention : à compter du 1er janvier 1866, toutes les tables (à l'exception des tables de successions et absences, et les tables des baux jusqu'en 1872) disparaissent et sont remplacées par un unique « instrument de recherche » : le répertoire général des actes.*

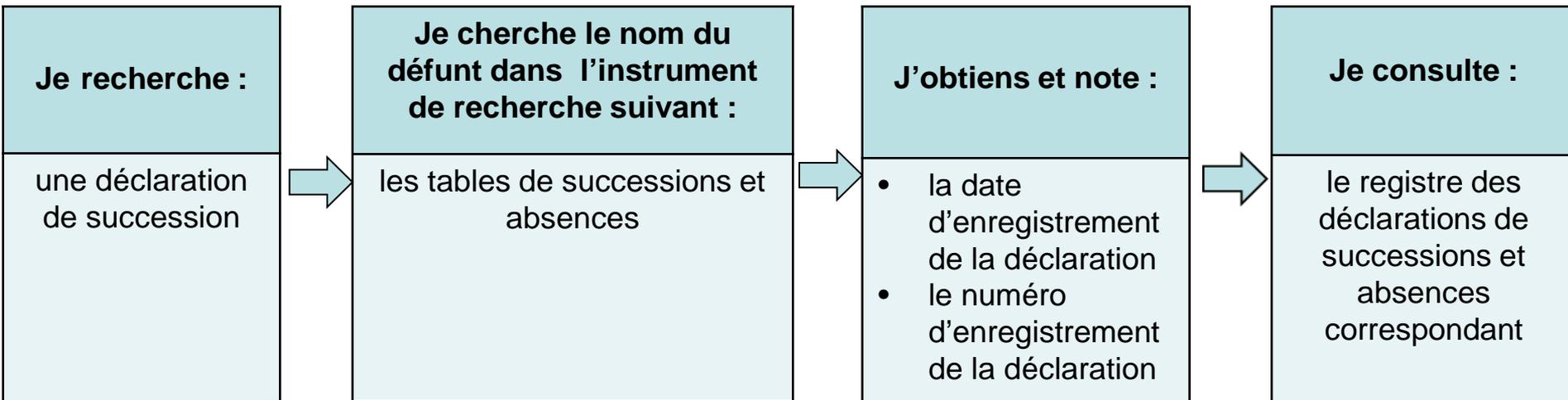
### III Rechercher une déclaration de succession ou un acte notarié dans les archives de l'Enregistrement

#### A) Comment retrouver une déclaration de succession ?

*La déclaration de succession est un document remis au fisc par les héritiers ou les légataires. Elle indique l'identité du défunt et des héritiers et récapitule de façon précise l'ensemble des biens et des dettes composant la succession.*

*Si cette déclaration peut être établie par le notaire chargé du règlement de la succession, **ce n'est cependant pas un acte notarié** : on ne la retrouvera donc pas dans les fonds notariés.*

#### Méthodologie



## Exemple

*Je recherche la déclaration de succession de mon aïeul Georges Pfeiffer, dont toute la famille habitait Rosteig (canton de la Petite-Pierre) ; ce dernier serait décédé entre 1850 et 1860, sans que j'en sache davantage.*

### Première étape

Je consulte les tables des successions et absences tenues entre 1850 et 1860 par le bureau de l'Enregistrement dont dépend Rosteig, c'est à dire le bureau de la Petite-Pierre .

Je trouve le nom de mon ancêtre dans la table des successions tenue entre 1856 et 1866 (3Q10809)

J'apprends que :

- que Georges Pfeiffer, militaire de profession et célibataire de son état, habitant de Rosteig, est décédé à Inckermann le 28 août 1855 ;
- que sa déclaration de succession a été déposée le 3 février 1860, sous le numéro 123.

**Bureau de l'enregistrement de la Petite-Pierre, table des successions et absences,  
1856-1866 (3Q 10809)**

*TABLE des*

NUMÉROS d'ordre.	INDIVIDUS DÉCÉDÉS OU DÉCLARÉS ABSENTS, ALPHABÉTIQUEMENT.						INDIQUER si le décédé ou l'absent est célibataire, veuf ou marié, et s'il a des enfants.	APPOSITIONS DE SCELLÉS. — DATE de l'enregistrement.	LEVÉES DE SCELLÉS. — DATE de l'enregistrement.	TUTELLES ET CURATELLES. — DATE de l'enregistrement.
	NOMS.	PRÉNOMS.	PROFESSIONS.	DOMICILES.	ÂGES.	DATES des décès ou de l'envoi en possession.				
1	Pfeiffer	Georges	militaire	Rosteig, mort à Inckermann — (Orient)	23 ans	28 août 1855	célib.			
2	Salzgraf	Barbe	,	Lichtenberg	76 ans	23 août 1856	veuf			

Nom de l'individu décédé : Pfeiffer  
Georges, militaire domicilié à  
Rosteig et « mort à Inckermann  
(Orient) » le 28 août 1855

Successions et Absences.

1<sup>re</sup> PARTIE. N<sup>o</sup> 52. (1853.)

INVENTAIRES.		VENTES DE MEUBLES.		NUMÉRO du SOMMIER dont sous lequel l'article a été relevé.	DATES des déclarations des successions, dons ou legs.	NOMS,  PRÉNOMS ET DEMEURES DES HÉRITIERS, donataires ou légataires  (non alphabétiquement).	BIENS DÉCLARÉS.			OBSERVATIONS,  Dans lesquelles on indiquera, soit la date du certificat d'indigence, s'il n'existe pas de biens, soit celle du renvoi de l'article, si la personne décédée avait son domicile hors de l'arrondissement du bureau.
DATE de l'enregistrem'.	MONTANT de l'évaluation.	DATE de l'enregistrem'.	MONTANT de la vente.				VALEUR du mobilier, argent, rentes et créances.	REVENUS des immeubles.	SITUATION des immeubles.	
				493	3 février 1860 n <sup>o</sup> 123	Les frères & soeurs à Rostky	"	S	Rostky	
				"	16. Nov 1857 n <sup>o</sup> 316	Le défunt	38 ..	12.20	Lichtenberg	

Date de dépôt de la déclaration : le 3 février 1860 sous le numéro 123

Noms des héritiers : ses frères et soeurs

## Seconde étape

Sachant que la déclaration de succession de Georges Pfeiffer a été déposée le 3 février 1860, je consulte le registre des déclarations de successions tenu entre le 12 mai 1859 et le 10 octobre 1861 (cote 3Q 11747).

Je trouve sous le numéro 123 la déclaration recherchée.

J'apprends :

- que la déclaration a été déposée par Jacques Pfeiffer, garçon tisserand demeurant à Rosteig, en sa qualité de légataire avec sa sœur Catherine, élève de l'hospice des orphelins de Strasbourg, des biens de leur frère Georges.
- que la succession comprend notamment « un quart d'une petite maisonnette avec jardinet derrière ».

Numéro de la déclaration : 123

Date de dépôt de la déclaration : le 3 février 1860

Déclarants : Jacques et Catherine Pfeiffer

N<sup>o</sup> 123 =

Du 3<sup>e</sup> février 1860

Succession collatérale  
hors d'éluc de  
Pfeiffer Georges  
soldat né à Rosteg  
sûr à Imkersmann  
le 28 Août 1855

A Comparu Jacques Pfeiffer garçon tisserand demeurant à Rosteg  
agissant tant en son nom personnel que se portant pour de Catherine  
en condition à Walzenheim, pour élire de l'usufruit de l'usufruit  
Strasbourg leur père et de l'usufruit de l'usufruit  
chacun pour 1/3

Diverses N<sup>o</sup> 1  
sic d'usage N<sup>o</sup> 493  
La suite N<sup>o</sup> 27  
ayf 141 N<sup>o</sup> 30

Lequel a déclaré que Georges Pfeiffer né à Rosteg en diocèse de  
colmar, soldat à Imkersmann le vingt huit août 1855, a eu une succession  
de son père uniquement du 1/4 d'une petite maisonnette avec jardinet de  
située à Rosteg évaluée pour l'usufruit au moment de l'usufruit de 200 francs

Ci	20 <sup>0</sup>
Donc le 1/4 de l'usufruit	5
Capital au moment 200 ci	100

Reu pour droit simple 1/3 francs un quart de l'usufruit  
Reu pour moitié droit et un tiers francs un quart de l'usufruit

Patrimoine composant la succession : une petite maisonnette avec un jardinet

## **E) Comment retrouver un acte notarié ?**

Les notaires ont obligation de déposer sous 15 jours les actes devant le bureau de l'Enregistrement dont ils dépendent : tous les actes passés devant un notaire du Bas-Rhin sont donc retranscrits par le receveur des impôts au sein des registres de formalités.

La consultation des archives de l'Enregistrement est donc extrêmement utile :

- pour connaître le contenu d'un acte dont la minute n'a jamais été versée aux Archives départementales ;
- pour retrouver facilement un acte lorsque les répertoires notariés n'ont jamais été versés aux Archives départementales ou perdus, grâce à l'existence des instruments de recherches/répertoires alphabétiques tenus par les receveurs.

**Attention cependant : les modalités de recherches diffèrent selon que l'on cherche un acte passé avant 1866 ou après 1866**

# Trouver un acte déposé avant 1866

## Méthodologie

### Je recherche :

Un acte ayant entraîné le changement de propriété d'un bien (acte de vente, procès-verbal de vente aux enchères, etc.)

Un testament

Une donation

### Je cherche le nom d'une des parties dans l'instrument de recherche suivant :

- La table des nouveaux acquéreurs
- La table des anciens possesseurs

La table des testaments

- La table des donations
- La table des nouveaux acquéreurs
- La table des anciens possesseurs

### J'obtiens et note :

- la date d'enregistrement de l'acte
- le numéro d'enregistrement de l'acte

### Je consulte :

le registre des actes civils publics correspondant

## Exemple

*Je recherche un acte de vente passé dans les années 1860 par mon aïeul Georges SCHUMACHER, qui habitait Cleebourg (canton de WISSEMBOURG).*

### Première étape

Je consulte la table des nouveaux acquéreurs tenue par le bureau de Wissembourg entre 1855 et 1865 (3Q 36830)

J'y trouve le nom de mon ancêtre et repère sur la même ligne la date d'enregistrement de l'acte notarié.

J'apprends :

- que mon ancêtre a fait l'acquisition auprès de Jacques Rott de 18,7 ares de terres
- que l'acte de vente a été rédigé par Maître Piché, le 24 février 1865
- que l'acte a été enregistré le 4 mars 1865

# Bureau de Wissembourg, table des nouveaux acquéreurs et possesseurs, 1855-1865 (3Q 36830)

N <sup>o</sup> D'ORDRE.	ACQUÉREURS ET NOUVEAUX POSSESSEURS, ALPHABÉTIQUEMENT.				NOMS, PRÉNOMS ET DOMICILES DES VENDEURS ou anciens possesseurs, non alphabétiquement.	NATURE DU TITRE en vertu duquel la mutaton s'est opérée.	DATE DE L'ACTE ou du décès.	NOMS DES NOTAIRES qui ont reçu les actes.
	NOMS.	PRÉNOMS.	PROFESSIONS.	DOMICILES.				

266	Scherer	Caroline Georg Schlegel Louis Frédéric Guillemette Eugène		Wissembourg	Dannreiter Marquise v. Reinhardt Wissembourg	Succesion	6 Janvier 1865	Verette
267	Stoltz	Jacques	berger	Obertroffen	Maurer Henri à Drachenbronn	adjud.	24 février 1865	Piché
268	Schumacher	Georges	lab.	Cleebourg	Rott Jacques à Heinzelty	adjud.	;	;

Nom du nouveau possesseur  
: Schumacher Georges,  
laboureur à Cleebourg

Nom du  
vendeur  
: Rott  
Jacques

Date de  
l'acte : 24  
février 1865

Nom du  
notaire  
qui à  
reçu  
l'acte :  
Piché

# Bureau de Wissembourg, table des nouveaux acquéreurs et possesseurs, 1855-1865 (3Q 36830)

DATE de L'ENREGISTREMENT des actes ou des déclarations.	NATURE, CONTENANCE ET SITUATION des immeubles.	ÉVALUATION DU REVENU des biens transmis à titre de donation, échange, succession ou partage.	PRIX D'ACQUISITION, s'il s'agit d'une mutation à titre onéreux, et montant de la soulte dans les échanges et partages.	NOMS DES ÉCHANGISTES ou copartageants par qui la soulte est payée.	DATE DE LA DÉCLARATION de succession des biens faisant l'objet des partages.	OBSERVATIONS dans lesquelles, s'il s'agit d'un renvoi, on indiquera le nom du bureau d'où l'article a été renvoyé,
--	--	---	--	---	---	---

4 mars 1865	1/2 d'une maison de 18°60 vignes à Wissembourg	90.				
;	1.32 jardins à Clébourg, Neichborgen		100.			
;	16.70 terre à Clébourg, Calen		495.			
;	a. c. 8.30 terre à Altenstadt, Baaracker		360.			
}	a. c. 18.70 terre à Altenstadt, Jersbökacker		88.			

Date d'enregistrement  
de l'acte : 4 mars 1865

Description de l'immeuble  
acquis : 18,7 ares de terres

## Seconde étape

Sachant que l'acte recherché a été enregistré le 4 mars 1865, je consulte le volume 111 des actes civils publics tenu entre le 24 décembre 1864 et le 8 avril 1865 (cote 3Q 37365)

Je trouve à sa place chronologique l'acte recherché.

J'apprends :

- que Georges Schumacher a acheté lors d'une adjudication 16,7 de terres et prés à Jacques Rott et sa femme, Salomé Westermann.

*Si je le souhaite, je peux par ailleurs facilement retrouver la minute notariale correspondante  
(rédigée le 24/02/1865 par Maître Piché, notaire à Wissembourg)*

Date d'enregistrement de l'acte : le 4 mars 1865

Les enregistrements doivent être faits en toutes lettres.

ACTES CIVILS PUBLICS.

DROITS D'ENREGISTREMENT

AMPLE. EN 1865 ET

Adjudication

1. Du quatre Mars 1865 enregistré

des biens ci après sis au ban de Clébourg,

à la Requête de :

Jacques Rott laboureur, et Salomé Westermann sa femme à Heinselty,

passé devant contenant rôles, renvois et mots rayés nuls.

Reçu Entrée en jouissance, et paiement des impôts, du jour de l'acte;

2. Du Prix d'adjudication enregistré payable en trois annuités égales dont la première écherra le onze Novembre 1865, avec intérêt à 5% du jour de l'acte;

L'adjudicataire paiera en sus du prix principal, douze centimes par franc, pour frais.

passé devant Du profit de : à le mots rayés nuls. contenant rôles, renvois et

Reçu 1. Schumacher Georges laboureur à Clébourg, ci.

3. Du F. 620 et 621. enregistré 16.90 Seize ares Soixante dix centiares, terre et pré, en dem Eulen,

moeynant quatre cent quatrevingt quinze f. 495.00 et ajoutés 2% 9.90

passé devant à le mots rayés nuls. contenant rôles, renvois et

Reçu à 5.90. Vingt huit francs Soixante centimes ci.

Nature de l'acte : acte d'adjudication

Vend. f. 127-61.  
Acq. f. 164-268  
f. 71-210.  
f. 139-40  
f. 193-135.

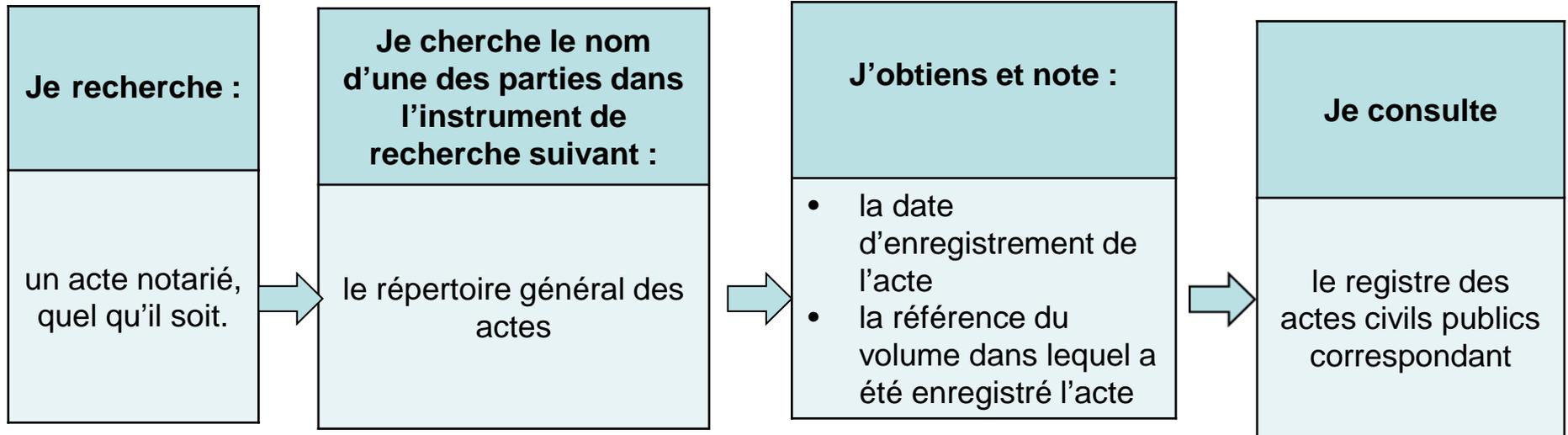
acheteur : Schumacher Georges

Description des biens ; 16 ares et 70 centiares de terres et prés

Vendeurs : Jacques Rott et sa femme, Salomé Westermann

# Trouver un acte déposé après 1866

## Méthodologie



*Créé le 1er janvier 1866, le répertoire général remplace les tables (sauf les tables de successions et absences, et les tables des baux jusqu'en 1872). C'est un formidable outil, puisqu'il répertorie, par ordre alphabétique, l'ensemble des actes concernant une personne donnée : c'est ce qu'on appelle un « compte ». Il renvoie aux actes concernés (actes civils publics, actes sous seing privé, baux, etc.) ou au compte du conjoint le cas échéant.*

***Toute recherche de minutes notariales, voire toute recherche généalogique, pour les années 1866-1950 doit commencer par la consultation du répertoire général des actes.***

## Exemple

*Je recherche un acte de vente passé par mon aïeul Léon Lindacker, habitant de Wissembourg au début du XX<sup>e</sup> siècle.*

### Première étape

Je consulte le répertoire général des actes du bureau de Wissembourg, et plus précisément le volume contenant la plage alphabétique Licht-Loeber (cote 3Q 36893)

Je trouve le « compte » de Léon Lindacker, où se trouvent indiqués tous les actes qu'il a passé de son vivant.

J'apprends :

- qu'un acte de vente au nom de Léon Lindecker a été enregistré le 12 février 1923
- que cet acte a été enregistré dans le volume 272 des actes civils publics sous le numéro 195

Nature de l'acte :  
acte de vente

Bureau de Wissembourg, Répertoire général, Licht-Loeber (3Q 36893)

Date d'enregistrement  
de l'acte : le 12 février  
1923

Volume d'enregistrement de l'acte : I 272 195 (Actes civils publics,  
volume 272, acte n° 195)

*P. v. Alfred und Annelie Brunsesser*

*Lindecker Leo, geb. 23.7.04, in Wissembourg*

*Lindecker  
Leo  
Wissembourg*

Ann. Die Namen der Eltern („Sohn bzw. Tochter von .....“) sind womöglich mitanzugeben.

des hinzugekommenen Vermögens Wert bzw. Jahresertrag.	Art der vorliegenden Urkunden, Erklärungen und Tatsachen.	Die Urkunde oder Erklärung ist eingetragen:						Kurze Bezeichnung des hinzugekommenen oder abgegangenen Vermögens.	des abgegangenen Vermögens Wert bzw. Jahresertrag.	Bemerkungen.
		Register.			Tag.	Mo- nat.	Jahr			
		Bezeich- nung.	Band.	Num- mer.						
3768	<i>Leihfall</i>	<i>II</i>	<i>130</i>	<i>89</i>	<i>13</i>	<i>21</i>	<i>17</i>	<i>1/2 3/4 %</i>	<i>Proc. Zins 11 Mos. Zins. Kormening. 1/2 %</i>	<i>M. Kauf. u. m.</i>
	<i>Donat</i>	<i>I</i>	<i>257</i>	<i>205</i>	<i>29</i>	<i>5</i>	<i>17</i>	<i>3/16 4 %</i>	<i>F 2202 = 4,25 %</i>	<i>Wissembourg</i>
	"	"	"	<i>309</i>	<i>2</i>	<i>7</i>	<i>17</i>	<i>3/16 2 1/2 %</i>	<i>1880. 12</i>	<i>7</i>
	"	"	"	<i>357</i>	<i>7</i>	<i>7</i>	<i>17</i>	<i>3/16 4 %</i>	<i>2685</i>	<i>Palmen</i>
	"	"	<i>259</i>	<i>255</i>	<i>8</i>	<i>5</i>	<i>18</i>	<i>3/16 2 %</i>	<i>5357</i>	<i>27.60 RM</i>
	"	"	<i>265</i>	<i>175</i>	<i>29</i>	<i>5</i>	<i>20</i>	"	<i>81086</i>	<i>8.50 u. "</i>
8333	<i>Kauf</i>	<i>I</i>	<i>265</i>	<i>668</i>	<i>3</i>	<i>2</i>	<i>29</i>	<i>la part d'héritage deucc. de Bosch Pierre</i>		<i>M. u. Schœn Joseph</i>
8396	<i>meublé</i>	<i>I</i>	<i>143</i>	<i>121</i>	<i>11</i>	<i>11</i>	<i>11</i>	<i>à Maxim à Wissembourg, argent, meubles</i>		<i>M. succ. v. Bosch Pierre</i>
	<i>Vente</i>	<i>I</i>	<i>272</i>	<i>195</i>	<i>12</i>	<i>II</i>	<i>23</i>	<i>part de 3 parc, 401 3 mais. Koenigschaffen</i>		<i>M. à Ulrich Henri</i>
	"	<i>I</i>	<i>273</i>	<i>602</i>	<i>14</i>	<i>5</i>	<i>23</i>	<i>F 1694 2 11 % 80 fig. F. v. m. u. m.</i>		<i>425</i>
	"	<i>I</i>	<i>272</i>	<i>112</i>	<i>5</i>	<i>8</i>	<i>23</i>	<i>5 8016 12000 u. m. u. m.</i>		<i>part</i>

## Deuxième étape

Sachant que l'acte recherché a été enregistré le 12 février 1923, je consulte le volume 272 des actes civils publics, tenu entre le 13 novembre 1922 et le 17 avril 1923 (cote 3Q 37521).

Je trouve à sa place chronologique l'acte recherché, sous le numéro 195.

J'apprends :

- que Léon Lindecker, horloger de profession, a fait procéder avec sa famille à l'adjudication de biens situés sur le ban de Koenigshoffen-Cronenbourg, parmi lesquels une maison avec cour et dépendance de 3,92 ares.
- que l'acte a été dressé par Maître Gruner le 3 novembre 1922, sous le numéro 4083

*Si je le souhaite, je peux donc facilement retrouver la minute notariale correspondante (rédigée le 3/11/1922 par Maître Gruner, notaire à Wissembourg, sous le numéro 4083)*



# Conclusion

# Quelques exemples d'utilisation des fonds notariés et des archives de l'Enregistrement

## Généalogie

- **DELAY (Jean), Avant-mémoire, d'une minute à l'autre (Paris, 1555-1736), Paris, 1979.**
- ⇒ Peut-être le plus bel exemple de généalogie « scientifique » : Delay retrace l'histoire de sa famille du XV<sup>e</sup> siècle à nos jours en recherchant dans les minutiers des notaires tout ce qui concerne ses ancêtres parisiens, sur 10 générations. « Transcendant la généalogie, il a donné par là, sous le titre d'Avant-Mémoire, une étonnante fresque de sociologie urbaine. »
- C'est ce que vous invite à faire l'exposition des Archives départementales : redonner vie à ses ancêtres, reconstituer leur existence, ne pas se contenter d'un nom, d'une date de naissance et de décès.*

## Histoire des mentalités

- **CHIFFOLEAU (Jacques), La comptabilité de l'Au-Delà : les hommes, la mort et la religion dans la région d'Avignon à la fin du Moyen Age (vers 1320 - vers 1480), Rome, 1980.**
- ⇒ Une très belle histoire de la mort au Moyen-Age, basée sur le dépouillement des testaments conservés parmi les minutes notariales du Comtat Venaissin.
- « Un livre qui s'impose déjà comme un classique de l'histoire de la mort au Moyen-Age », dicit Jacques BERLIOZ en 1980 in Bibliothèque de l'école des chartes, Année 1982, Volume 140.

Bonne chance dans vos recherches !

Et ne l'oublions pas, rien ne remplace la pratique !